



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Furniture Division/Division des produits de
l'ameublement
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Office Furniture-Meubles - Carling	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP837-161021/A	Date 2015-11-17
Client Reference No. - N° de référence du client 20161021	Amendment No. - N° modif. 004
File No. - N° de dossier pq956.EP837-161021	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-956-68135	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2015-10-08	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-20	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Goyette, J-F	Buyer Id - Id de l'acheteur pq956
Telephone No. - N° de téléphone (613) 219-0728 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5706
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Carling Campus 3500 Carling Avenue Ottawa, On K2H 8E9	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Troisième lot de questions portant sur l'appel d'offres

Invitation à soumissionner n° EP837-161021/A

Complexe Carling – Ministère de la Défense nationale

OCIR concernant les postes de travail

- Q9. Concernant cet appel d'offres, est ce qu'il s'agit de tous les articles de la section de mobilier A (module complet) et non des composants électriques comme les colonnettes, etc., qui semblent être dans la fiche de prix pour une raison quelconque?
- R9. Se reporter à la modification 002, question et réponse n° 6. Les soumissionnaires doivent fournir les prix pour tout le plan d'étage à l'annexe A-3, y compris toute la quincaillerie et les composants électriques requis pour effectuer l'installation.**
- Q10. Annexe A-1, 8.2.1.3 - Veuillez confirmer que les deux mises à la terre incluent une pour les trois circuits 15 ampères avec neutre commun et un seconde pour le neutre dédié de 15 ampères.
- R10. Oui, les deux mises à terre sont les suivantes : 1- les trois circuits de 15 ampères avec neutre partagé; et 2- un circuit de 15 ampères avec neutre dédié.**
- Q11. Annexe A-1, 8.3, 8.4 et 8.5 – Ces exigences s'appliquent-elles à un groupe d'au plus huit (8) postes de travail?
- R11. Les exigences 8.3, 8.4 et 8.5 de l'annexe A-1 s'appliquent à tous les postes de travail. Voir l'annexe A-3, Plan d'étage, pour les groupes maximaux.**
- Q12. Annexe A-1, 11. – Veuillez décrire le style de poignée acceptable pour les éléments de rangement.
- R12. Veuillez consulter les normes nationales du Canada CAN/ONGC-44.229 et CAN/ONGC-44.227.**
- Q13. Annexe A-1, 11.1.3.2 - Typiquement, comme on peut le voir dans la récente Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement concernant les postes de travail, l'arc de pivotement minimal autorisé pour les portes est de 110 degrés. Une porte pivotant sur seulement 90 degrés ne permettrait pas retirer les tablettes réglables sans enlever la porte. Veuillez modifier pour exiger au moins 110 degrés.
- R13. Le paragraphe 11.1.3.2 de l'annexe A-1 est énoncé comme requis. Les tablettes réglables ne sont pas touchées par cette exigence.**
- Q14. Annexe A-1, 11.2.5 – Veuillez confirmer que le dessus du caisson mobile doit être intégré de façon que si le siège rembourré était enlevé, l'intérieur du caisson ne serait pas exposé.
- R14. Les éléments visés par l'article 11.2 de l'annexe A-1 doivent respecter les exigences et essais prescrits par les normes CAN/ONGC.**

Q15. Annexe A-1, 8.1.1.1 – Est-ce que cela s’applique seulement aux cloisons de 50 à 54 po et plus hautes?

R15. Le paragraphe 8.1.1 de l’annexe A-1 énonce que « Tous les systèmes de cloisons interraccordables doivent comporter au moins trois (3) chemins de câbles...». Les hauteurs de cadre des systèmes de cloisons interraccordables doivent être comme il est prescrit à la section 7. de l’annexe A-1.

Q16. Si le système de cloisons proposé comprend les trois chemins de câbles requis en 8.1 à 8.4, mais qu’il est constitué d’une base et d’un seul module ajouté, est-ce que ce serait acceptable? Par exemple, une cloison de 50 à 54 po de hauteur constituée d’une base et d’un seul module ajouté comportant trois chemins de câbles distinct.

R16. Le paragraphe 8.1.1 de l’annexe A-1 énonce que « Tous les systèmes de cloisons interraccordables doivent comporter au moins trois (3) chemins de câbles...». Les hauteurs de cadre des systèmes de cloisons interraccordables doivent être comme il est prescrit à la section 7. de l’annexe A-1.

Q17. L’article STO3.1 de la partie 4 stipule que l’offrant doit soumettre une (1) vue en plan et une (1) vue en trois dimensions du groupe de huit (8) postes de travail fixes courants, comme le montre l’annexe A-3, Plan d’étage. Il y a plusieurs groupes de huit (8) postes de travail ayant différents types et configurations de postes de travail. Est-ce que les offrants doivent fournir un plan et une (1) vue en trois dimensions pour chacun des groupes de huit (8) postes de travail ou y a-t-il un groupe particulier sur lequel fonder le plan et la vue en trois dimensions? S’il y a un groupe particulier, veuillez l’identifier.

R17. Un (1) seul groupe est requis. Les soumissionnaires peuvent choisir n’importe lequel des groupes de huit (8) postes illustrés à l’annexe A-3, Plan d’étage.

Q18. À l’annexe A, le paragraphe 8.3.4 stipule que les prises de télécommunications quadruples doivent être décalées de 4 po pour éviter qu’elles soient vis-à-vis.

Le paragraphe 8.3.3 stipule que la cloison doit loger 2 prises quadruples. Actuellement, la disposition illustre les deux prises de télécommunications sur une cloison de 2 pi de largeur. Étant donné que chaque prise a 2,75 po de largeur et qu’un espacement de 4 po est ajouté, il faut qu’il y ait au moins 23 po d’espace libre à l’intérieur.

La cloison de 24 po de largeur offre un espace libre intérieur d’au plus 20 po en raison de ses éléments structuraux et ne peut donc pas respecter ces exigences.

Si les deux prises doivent demeurer sur la cloison de 2 pieds, il faut retirer l’exigence de décalage visant à éviter que les prises soient vis-à-vis.

Il faut noter qu’il ne semble pas y avoir de cas d’installation de prises vis-à-vis sur la disposition fournie.

R18. Voir les question et la réponse n° 3 de la modification n° 001.

- Q19. Les paragraphes 8.3.3 et 8.4.3 stipulent que les soumissionnaires doivent fournir au moins deux modules quadruples pour les télécommunications par fibres et au moins deux modules quadruples pour les télécommunications par câbles en cuivre. Cela contredit la Légende des composants de postes de travail de l'annexe A-2, Dispositions et vues tridimensionnelles de postes de travail types, qui stipule « Cloison interraccordable avec deux (2) prises de données quadruples et deux (2) prises électriques doubles ». De plus, les groupes de 6 et 8 postes ne montrent que deux modules de télécommunications quadruples. Veuillez clarifier si les soumissionnaires doivent prévoir deux ou quatre modules de télécommunications quadruples par poste de travail.
- R19. Comme l'énonce l'annexe A-2, « Dispositions types fournies à titre d'information seulement ». L'annexe A-1 est énoncée comme requis.**
- Q20. L'ANNEXE A, Énoncé des travaux, stipule que « L'Entrepreneur doit fournir, livrer et installer les Travaux décrits dans l'annexe A. » Veuillez confirmer que le câblage de cuivre de l'annexe A-8 et le câblage de fibres optiques de l'annexe A-9 ne devront pas être fournis par le soumissionnaire choisi, mais plutôt par des tiers.
- R20. Se reporter à l'annexe B-1 – Base de paiement. Les câblages de cuivre et de fibres seront fournis par des tiers.**
- Q21. Veuillez confirmer l'emplacement exact et le nombre des quais de chargement qui seront disponibles pour la livraison aux bâtiments 6, 7, 8 et 9 et confirmer qu'ils peuvent accueillir des remorques de 53 po. Veuillez également fournir la distance de parcours approximative des quais de chargement jusqu'aux ascenseurs respectifs.
- R21. Se reporter à l'annexe B, section 3 - Instructions pour la livraison. Des monte-charge sont situés dans le quai de chargement.**
- Q22. Veuillez confirmer si les services de livraison et d'installation fournis en vertu de cette OCIR se limiteront aux bâtiments 6, 7, 8 et 9.
- R22. Comme l'énonce la page Web principale de la demande de soumissions sur Achatetventes, « La présente Offre à commandes individuelle régionale (OCIR) vise environ 4 500 postes de travail pour la phase 1. »**
- Q23. Annexe A-7, Services après livraison et installation, article 1. Ergonomie; veuillez indiquer clairement à quel endroit nous devrions fournir un tarif horaire pour un ergonome professionnel agréé au Canada (EPAC) offrant des services d'ergonomie? Est-ce à l'annexe A-5, Tarifs unitaires pour les services, sous « Services supplémentaires pendant les heures normales de travail » et « Services supplémentaires en dehors des heures normales de travail »?
- R23. L'article 2.1 de l'annexe A-7 énonce que des services et des détails de reconfiguration « peuvent découler d'une évaluation ergonomique ... ». Aucune évaluation ergonomique n'est demandée dans le cadre de cette OCIR**
- Q24. Pourriez-vous confirmer que toutes les cloisons doivent offrir au moins trois chemins de câbles, y compris les cloisons d'aile, comme le paragraphe 8.1.1 des Exigences générales? Ce n'est pas clair dans la Légende des composants de postes de travail de l'annexe A-2,

Dispositions et vues tridimensionnelles de postes de travail types. Nous aimerions qu'il soit clarifié pour nous assurer que tous les soumissionnaires offrent des produits de même niveau de performance.

- R24. Le paragraphe 8.1.1 de l'annexe A-1 énonce que « Tous les systèmes de cloisons interraccordables doivent comporter au moins trois (3) chemins de câbles...». Les hauteurs de cadre des systèmes de cloisons interraccordables doivent être comme il est prescrit à la section 7. de l'annexe A-1.**
- Q25. Article 11.2, Caissons mobiles métalliques avec coussin de siège rembourré. Pourriez-vous confirmer que le caisson mobile avec siège doit être un caisson métallique complètement fermé, y compris le dessus, et équipé d'un coussin de siège intégré?
- R25. Les éléments visés par l'article 11.2 de l'annexe A-1 doivent respecter les exigences et essais prescrits par les normes CAN/ONGC.**
- Q26. Aux question et réponse n° 2 de la modification n° 001, vous rejetez l'utilisation de prises de courant triples parce que cela dépasserait les normes.
- Y a-t-il une raison quantifiable, rationnelle et technique pour laquelle une prise triple (logant neuf broches au lieu de six) ne serait pas acceptable?
- R26. Le ministère de la Défense nationale a défini ses besoins tels qu'ils sont énoncés à l'article 8.2.2.3 de l'annexe A-1. Par conséquent, le réseau électrique du bâtiment n'a pas été conçu pour une charge supplémentaire et d'autres études devraient être entreprises par des ingénieurs-électriciens pour déterminer si la capacité du réseau électrique devrait être augmentée. Ce processus retarderait le processus d'appel d'offres et compromettrait le respect du calendrier global du projet. Le paragraphe 8.2.2.3 de l'annexe A-1 tel qu'il est énoncé constitue l'exigence pour le projet.**
- Q27. Étant donné les modifications aux configurations de cloisons, est-ce que la date de clôture sera reportée?
- R27. Voir les questions et réponses n°s 1 et 5 de la modification n° 001. Aucun report de la date de clôture n'est autorisé pour le moment.**